

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Etablissement français du sang

#### Décision n° DS 2008-27 du 11 août 2008 portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang

NOR : SJSO0831065S

Le président de l'Etablissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-6, R. 1222-8 et R. 1222-12 ;

Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang, approuvé par délibération de son conseil d'administration n° 2006-20 du 27 décembre 2006 ;

Vu la décision N n° 2008-03 du président de l'Etablissement français du sang en date du 27 mars 2008 nommant M. Jean-Michel Boiron aux fonctions de directeur de l'Etablissement français du sang Aquitaine-Limousin,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jean-Michel Boiron, directeur de l'Etablissement français du sang Aquitaine-Limousin, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés dans le cadre de l'opération de reconstruction de l'unité de production de plasma viro atténué sur le site Pellegrin à Bordeaux.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 15 août 2008.

Fait à Saint-Denis, le 11 août 2008.

*Le président,*  
J. HARDY